



## CONVENTION DE MÉCÉNAT

### Les principes du Mécénat : Donner à des œuvres d'intérêt général et obtenir une déduction fiscale

#### Le mécénat

Peut être :

- Financier (apport d'un montant en numéraire, cotisations ou dons),
- Apport de compétences (mise à disposition de personnel à titre gracieux),
- Apport en nature ou en produits (consiste à offrir gracieusement des biens).

#### Les conditions de déduction fiscale

Seules les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon un régime réel d'imposition peuvent bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts (CGI). La réduction d'impôt porte directement sur le montant de l'impôt.

#### Les bénéficiaires potentiels

Pour ouvrir droit à réduction d'impôt, le don ou l'opération de mécénat doit bénéficier aux :

Œuvres ou organismes (public ou privé, association) d'intérêt général ayant un caractère entre autres culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

#### Les taux de réduction fiscale et plafonds

60 % du montant pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 millions €, dans la limite de 20 000 € ou 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués).

#### L'absence de contrepartie

Régi par la loi du 1er août 2003, le mécénat est un acte philanthropique. Le principe est qu'il ne peut y avoir de « Mécénat » qu'en l'absence de contrepartie offerte au donateur. Par dérogation à ce principe, l'administration fiscale admet l'existence d'une contrepartie dans une opération de mécénat, à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue. Le montant des contreparties autorisées est aujourd'hui limité à 25% du montant total du don. L'administration fiscale admet aussi qu'une entreprise mécène puisse associer son nom à l'opération qu'elle finance à condition qu'elle se limite à la simple mention de son nom, quel qu'en soit le support et la forme, à l'exception de tout message publicitaire.

#### TVA

L'opération de Mécénat n'est pas soumise à TVA

#### Le Reçu justificatif du don

Pour profiter de l'avantage fiscal, les contribuables joignent à leur déclaration de revenus ou de chiffre d'affaires un reçu fiscal (formulaire Cerfa 11580\*03) délivré par les bénéficiaires de leur versement sauf dans le cas d'une déclaration par internet sur laquelle ils sont dispensés de reçu mais doivent cependant mentionner sur leur déclaration l'identité des bénéficiaires et le montant total des versements effectués

## ENTRE D'UNE PART,

### La société

Dont le siège social est situé à :  
Immatriculée au Registre du Commerce et des  
Entreprises sous le N°  
Email :  
Tél. :

### Représentée par M.

En sa qualité de  
Ci-après désignée « la Société »

## ET D'AUTRE PART,

L'association loi 1901 intitulée « La MAM » dont le siège  
est situé Mairie de Venasque, 88 Grand rue – 84210  
Venasque

Email : [contact@la-mam.fr](mailto:contact@la-mam.fr)

Tél. : 06.78.80.55.80

Représentée par Madame PREVOST en sa qualité de  
Présidente.

Ci-après désignée « La MAM »

## ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

« La MAM » a pour objet l'organisation d'un festival de jazz annuel se déroulant au mois de juillet et d'évènements culturels toujours en lien avec la musique de jazz hors périodes estivales et sous le haut parrainage du Village de Venasque.

La Manifestation respecte la condition d'intérêt général. En effet, La MAM agit dans le but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes

« La société » souhaite apporter son aide et soutien sous la forme de mécénat (entrant dans le Cadre de la loi du 1er Août 2003 et prévu à l'article 238bis du code général des impôts) à L'Association « La MAM » pour la réalisation des projets ci-dessous défini.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

### 1 - OBJET DU CONTRAT

« La Société » s'engage à soutenir « La MAM » suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

### 2 - PROJETS

« La MAM » souhaite réaliser les 18 & 19 juillet 2021 le projet suivant : **SWING'inVENASQUE**, première édition du Festival de Jazz de Venasque sur 2 jours, avec 10 concerts dans le village (dont 8 gratuits) regroupant des formations régionales et une formation internationale.

### 3 - ENGAGEMENT DE « LA SOCIÉTÉ »

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, « la Société » s'engage à verser à l'Association la somme de  
€<sup>②</sup>.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

Et/ou

Conformément à ce que permet la doctrine administrative (doc adm 4C-5-04 du 13 Juillet 2004) la « Société » entend effectuer son versement sous la forme de dons en nature, soit :

Et/ou,

- Matériel, Matières premières, denrées alimentaires évalué à ①

€<sup>②</sup>.

- Local suivant évalué à ① :

€<sup>②</sup>.

- Mise à disposition du Personnel suivant évalué à ① :

€<sup>②</sup>.

- La « Société » s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante :

① valorisation hors taxe fournie par l'entreprise selon la directive de l'administration fiscale en vigueur (art 38 Paragraphe du CGI)

② Somme à écrire en chiffre et toutes lettres

